

# Chauves-souris : l'habitat préservé

La cave de Chavannes est un lieu connu pour servir d'habitat à ces mammifères volants. Aussi, le conseil municipal a signé une convention avec l'Agglo, afin de sécuriser le site.

La protection des chauves-souris a été longuement évoquée, lors de la séance du Conseil municipal, lundi 29 avril. Les caves situées sur la commune et celle limitrophe de Vaudelnay constituent des refuges pour ces mammifères volants. Deux délibérations ont été prises par l'Assemblée. Des mesures compensatoires ont été prises pour la préservation des chauves-souris. Lors des travaux d'assainissement qui ont eu lieu sur la commune de Vaudelnay, des études géotechniques ont montré la présence de cavités sous le domaine public. Les cavités sont des habitats potentiels à chauves-souris et une démarche préalable a été nécessaire pour ne pas impacter cette espèce protégée.

« Un arrêté de dérogation a été délivré par la préfecture »

PATRICE MOUCHARD. Le maire.

De nombreuses caves sont dédiées à l'hébergement des chauves-souris : la Ligue de protection des oiseaux (LPO) est opérateur Natura 2 000 pour le site de la cave Billard, situé sur le territoire du Puy-Notre-Dame, en limite de celle de Vaudelnay. « En juillet 2016, la LPO a réalisé des visites sur quelques cavités concernées par les travaux de Vaudelnay et celles-ci ont montré le potentiel sur plusieurs caves d'accueil des chauves-souris. Il est donc nécessaire d'intégrer des mesures de protection et de préservation des espèces lors des travaux », rapporte Kévin Lhoyer,



**Le Puy-Notre-Dame, village de Sanziers.** La cave vivante du champignon présente une exposition sur les espèces de chauves-souris présentes sur le territoire de la commune.

chargé d'études à la LPO.

La cave de Chavannes, au Puy-Notre-Dame, est un endroit idéal pour accueillir ces petits mammifères volants. Lors de la séance du Conseil municipal, Patrice Mouchard, le maire, a informé qu'« un dossier de dérogation a été déposé par la Communauté d'agglomération et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) pour espèces protégées et habitat d'espèces protégées. Un arrêté de dérogation a

été délivré par la préfecture, arrêté qui impose des mesures compensatoires à la destruction d'habitats protégés. La mesure compensatoire validée par la Direction départementale des territoires consiste à assurer la protection de la cave de Chavannes, site connu pour héberger un nombre important de chauve-souris ».

Deux délibérations ont été adoptées, la première concernant la rétrocession à la commune de la cave de Cha-

vannes, qui appartient à M. Lepidi, pour l'euro symbolique. L'autre est la convention signée avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'acquisition des parcelles (frais de notaire) ainsi que les travaux de sécurisation du site : mise en place d'une clôture, d'un portail et d'une grille pour l'accès au souterrain dans lequel résident les chauves-souris.